Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_40-DE

La Forest-Landerneau

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE : 26 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric DUMESNIL

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : /

ABSENT : /

**DEL2026_22_06_40**

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_40-DE

**DEL2026_22_06_40**

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Suite au renouvellement des assemblées locales, une CLECT doit être composée puis ses membres désignés au niveau de la CAPLD.

## EXPOSÉ DES MOTIFS :

La CLECT a les caractéristiques suivantes :

Elle est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par le conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.
Sur les mandatures précédentes, la composition de la commission a été fixée à 24 membres : 1 pour chaque commune et 3 pour la Ville de Landerneau, les membres titulaires disposent du même nombre de suppléants.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.
Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

## DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que par une délibération du 30 juin 2017, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 24 membres titulaires et 24 membres suppléants : 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune, à l'exception de la Ville de Landerneau qui dispose de 3 titulaires et 3 suppléants,

Considérant que les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres,

**Décision du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal, sur proposition de M. Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de la CLECT.

**DESIGNE** ses membres appelés à siéger au sein de la CLECT :

- Représentant titulaire : Christophe TIRILLY
- Représentant suppléant : Éric DUMESNIL

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_40-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 23 juin 2026.
Certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Éric DUMESNIL

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 juin 2026 et de sa publication légale le 26 juin 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

D.R